



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE organise le 05 avril 2026 avec le concours d'AGON-COUTAINVILLE Sports Mécaniques, un slalom dénommé :

20^{ème} SLALOM D'AGON-COUTAINVILLE 2026

Cette compétition compte pour :

La Coupe de France des Slaloms 2026.

Le Championnat de la Ligue du sport automobile de Normandie 2026.

Le challenge de l'ASA du Bocage 2026

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le N°8 en date du 10/01/2026, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N°56 en date du 10/01/2026.

Organisateur technique

Nom : TOUPET Michel

Adresse : 25 route de La Chapelle 50210 OUVILLE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement Prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mme FAULIN LECAT Christine	Licence. n°126053
Commissaires Sportifs :	Mr FAULIN Jean Yves	Licence. n°11116
	Mme LE MASLE Danièle	Licence. n° 1087
Directeur de Course :	Mr LEREDDE Philippe	Licence. n° 8465
Directeur de Course Adjoint	Mr GROUD Francis	Licence n° 8035
Commissaire Technique (B au minimum) :	Mr OLLIVIER Claude	Licence. n° 16353
Commissaire Technique (B au minimum) :	Mr QUERU William	Licence. n° 14922
	Mr HENNEBOIS Laurent	Licence. n°205961
Chargés des relations avec les concurrents :	Mme LENGLINE Virginie	Licence. n°192460
Chronométreurs :	Mr HAREL Hervé	Licence. n°230034

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 31 Mars 2026 à minuit.

Publication de la liste des engagés le jeudi 2 avril 2026.

Vérifications administratives le samedi 4 avril 2026 de 16 heures à 19 heures 00.

Le dimanche 5 avril 2026 de 7 heures 15 à 9 heures 00.

Lieu : Club House du foot

Vérifications techniques le samedi 4 avril 2026 de 16 heures 15 à 19 heures 15.

Le dimanche 5 avril 2026 de 07 heures 30 à 9 heures 15.

Lieu : Parc pilotes.

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le dimanche 5 avril 2026 à 08 heures 30.

Lieu : Club House du foot.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 09 heures 30.

Essais non chronométrés le dimanche 5 avril 2026 de 08 heures 30 à 09 heures 30.

Essais chronométrés le dimanche 5 avril 2026 de 09 heures 45 à 11 heures 00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11 heures 15.

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 5 avril 2026 de 11 heures 15 à 12 heures 15.
- 2^{ème} manche le dimanche 5 avril 2026 à partir de 14 heures 00 à heures.
- 3^{ème} manche le dimanche 5 avril 2026 à l'issue de la 2^{ème} manche.
- 4^{ème} manche le dimanche 5 avril 2026 à l'issue de la 3^{ème} manche

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 5 avril 2026, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : Caravane de départ.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parc concurrents.

Remise des prix le dimanche 5 avril 2026 à 18 heures 30, lieu : Casino de COUTAINVILLE.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : JSB AUTO

Adresse : ZA Les LANDELLES 50560 BLAINVILLE SUR MER.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 09 heures 15.

1.3.1 PRELIMINAIRE

Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve.

Essence : jusqu'à 30% d'éthanol

Diesel : conformément à l'article 252-9.2 taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%.

Autre carburant à préciser

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ART 2 BIS

Règlement disciplinaire

Pourra se voir infliger les sanctions prévues à l'article 22, une personne physique ou morale ayant une des qualités mentionnées à l'article 2, qui aura par son comportement manqué à la morale et à l'éthique sportive, nuí aux intérêts supérieurs du sport automobile.

4. qui, par ses propos, ses actes, ou ses écrits aura porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses licenciés ou à un tiers

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mr Michel TOUPET 25 route de La Chapelle 50210 OUVILLE

toupetmi@wanadoo.fr

Tel : 06 61 59 70 98

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 31 Mars avril 2026 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 70. Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes

VHC

Sont admises à participer, sans marquer de points à la coupe de France des slaloms :

4.2P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

A compter du 1er janvier 2026

Pour toutes les voitures fermées et ouvertes utilisées en course de côte sur le territoire français, le niveau sonore maximal ne devra pas excéder 100 dB à 75 % du régime moteur maximum.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Néant
- Publicité optionnelle : Néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 20^{ème} Slalom d'AGON COUTAINVILLE à le parcours suivant (voir plan) place du marché d'AGON-COUTAINVILLE.

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Entrée de la place du marché.

Arrivée : Sortie de la place du marché.

Longueur du parcours 1100 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le parking du terrain de football pour tous les groupes.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 15 heures 30, le samedi 6 avril 2024.

Les remorques devront être garées au stand de chaque pilote.

Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course au parc départ : Caravane en pré-grille.
- Pendant les vérifications au parc des vérifications : Caravane en pré-grille.
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : Caravane en pré-grille.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : Club House du foot. de 08 heures 00 à 19 heures 30.

Téléphone permanence n° 06 61 59 70 98.

Centre de secours le plus proche : Centre de secours d'AGON-COUTAINVILLE

Lieu : AGON-COUTAINVILLE Téléphone n° 18.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

Art 7

Les conducteurs en double monte partiront soit en début de chaque manche, soit en

Début de chaque série, à la discrétion de la direction de course,

Dans l'ordre inverse des numéros

Il est strictement interdit de prendre un passager à bord d'un véhicule pour le trajet entre le parc et la ligne de départ,

Aussi que pour le trajet entre la ligne d'arrivée et le parc.

(Un pilote par voiture). TOUTE INFRACTION A CES DISPOSITIONS POURRA ENTRAINER DES PÉNALISATIONS DE LA PART DES COMMISSAIRES SPORTIFS.

ART 1.21 : les concurrents auront obligation d'effectuer toutes les montées sauf cas force majeur dûment constatée et acceptée par le collège des commissaires sportifs sous peine de sanction.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée Pénalité de 2 secondes par quille
Chicane manquée **ou erreur de tracé** **Non prise en compte** de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée 10 secondes de pénalité
Non- respect des limites de la piste.....**2 secondes**
Ordre de passage non respecté dans la manche 5 secondes de pénalité
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée Disqualification par le collège

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général, Série A et B
 - 1 classement général féminin,
 - 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
 - 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe ou un lot de la façon suivante :

- Aux trois premiers au scratch série A série B.
- Aux trois premiers de groupe et au premier de classe.
- A la première féminine
- Aux premier VHC
- Aux commissaires de piste.

Les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.